



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Objet : réalisation d'une étude d'évaluation du dispositif TRIO(S) volet émergence, contribuer à l'état de la connaissance de la diffusion du secteur chorégraphique émergent

1. Présentation du Programme TRIO(S) volet émergence

L'étude sur la diffusion de la danse en France parue en 2019¹ a, entre autres, mesuré le déséquilibre entre le nombre de spectacles chorégraphiques créés chaque année et leur visibilité dans les structures de diffusion.

À la suite de cette étude, en mai 2020, la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) et l'Onda (Office national de diffusion artistique) se sont associés pour lancer le programme TRIO(S) dans l'objectif de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques sur les territoires, de renforcer les coopérations entre structures de diffusion et les collaborations avec les chorégraphes.

Dans le prolongement du programme TRIO(S), en 2023, l'Onda et la SACD ont obtenu le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts afin de proposer un volet exclusivement dédié à l'émergence chorégraphique : le programme TRIO(S) volet émergence. Après une première année de test, les trois partenaires se sont engagés dans la reconduction du dispositif pour la période 2024-2026.

Le programme TRIO(S) volet émergence soutient financièrement 1 lieu pluridisciplinaire ou au moins 2 lieux (pluridisciplinaires ou dédiés)² qui diffusent au moins 1 œuvre d'un-e chorégraphe émergent-e³ avec au minimum 5 représentations ou plus dans la région d'implantation de la compagnie ou avec au minimum 3 représentations ou plus hors région d'implantation de la compagnie. Le montant de l'aide attribuée est calculé selon un pourcentage du prix de cession multiplié par le nombre de personnes en tournée.

Les œuvres proposées doivent relever du champ de la création contemporaine chorégraphique dans sa diversité, s'adresser à tous les publics, y compris à l'enfance et à la jeunesse, et être ou avoir été créées pour le plateau, l'espace public ou tout espace non dédié.

¹ Etude disponible sur : <https://www.cnd.fr/fr/page/1820-etude-onda-la-diffusion-de-la-danse-en-france-de-2011-a-2017>, accès le 10 octobre 2024.

² Festival, théâtre municipal ou non, collectivité, scène nationale, scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, un Centre de Développement Chorégraphique National, Centre Dramatique Nationale ou toute autre structure subventionnée.

³ Jusqu'à 7 pièces en 2023 et désormais jusqu'à 3 pièces pour la période 2024-2026.

D'un point de vue opérationnel, le portage administratif et financier du dispositif est assuré par l'Onda. Une convention triennale et reconductible signée entre la SACD et l'Onda et une autre entre l'Onda et le mécénat de la Caisse des Dépôts cadrent cet accord. L'Onda assure ainsi en sus de son apport financier un apport en industrie, à travers le portage administratif et financier du dossier de mécénat de la Caisse des dépôts, du conseil à destination des structures de diffusion et des compagnies, de l'ingénierie des comités de sélection, du traitement et du versement des aides aux bénéficiaires du volet émergence de TRIO(S).

Deux appels à projets TRIO(S) volet émergence sont organisés chaque année, au printemps et à l'automne. L'information sur les appels à projet est diffusée sur les réseaux sociaux, lettres d'information, sites internet de l'Onda et de la SACD ainsi que via la presse spécialisée (Lettre du spectacle, Newstank). Elle touche ainsi l'ensemble des chorégraphes membres de la SACD et en moyenne 2200 professionnel·le·s de structures de diffusion, lieux et festivals, partenaires de l'Onda.

Un comité de sélection procède ensuite à l'examen des demandes. Il est composé d'une conseillère de l'Onda experte en danse et de personnalités du monde chorégraphique et du spectacle vivant : chorégraphes, responsables de programmation, journalistes indépendant·e·s... Il porte une attention particulière à la parité, à la diversité d'implantation géographique et à la diversité d'expressions chorégraphiques.

À ce jour, grâce à un budget de 176 020 € euros (de juin 2023 à juin 2024 – 3 comités), le déploiement de TRIO(S) volet émergence a permis à 27 artistes lauréat·e·s d'assurer 145 dates de représentation et, en moyenne, 5,4 dates par compagnies soutenues. C'est un chiffre significatif au vu des moyennes constatées dans le secteur (conformément à l'étude précitée). De même, 58 lieux de diffusion ont été accompagnés par le dispositif.

2. Attendus du présent appel à manifestation d'intérêt : périmètre, actions à réaliser et prestations attendues

2.1 Périmètre thématique de l'étude

La prestation consiste en la réalisation d'une étude visant à caractériser le déploiement du dispositif TRIO(S) volet émergence, ainsi qu'à évaluer qualitativement et quantitativement son impact sur le secteur du spectacle vivant.

Notamment, à l'égard de son objectif général qui est de répondre à la problématique du déséquilibre entre production et diffusion d'œuvres chorégraphiques en France en cherchant à :

- Favoriser la circulation des œuvres chorégraphiques des auteur·rice·s émergent·e·s ;
- Renforcer la collaboration entre les structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.
- A ce titre, le prestataire devra proposer un cadre d'étude qui s'inspire des exigences habituelles en matière d'évaluation des politiques publiques en France⁴. Néanmoins, d'autres dimensions peuvent également être investiguées, telles que les questions liées aux signatures artistiques, au profil des artistes, des diffuseurs et des territoires, à la qualité de la relation entre les différentes parties prenantes, les modalités de rencontre avec le public, etc.

⁴ A savoir, en utilisant des critères d'évaluation tels que l'atteinte des objectifs, la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience. Sur ce sujet, voir :

« <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21987-evaluation-des-politiques-publiques-instrument-de-la-reforme-de-letat> », accès le 10 octobre 2024. Les rapports « Vingt ans d'évaluation d'impact en France et à l'étranger » et « Quelles évaluations des politiques publiques pour quelles utilisations ? » publiés respectivement en 2018 et 2022 par France Stratégie constituent également de références sur le sujet.

2.2. Périmètre temporel de l'étude

L'étude d'évaluation doit prendre en compte les lauréat-e-s du dispositif entre 2023 et 2025 (soit environ 40 projets de collaboration TRIO(S) volet émergence ; ce qui représente environ 100 lieux soutenus financièrement). Le début de la mission est estimé à septembre 2025 pour une durée de 15 mois (réunions de préparations et de restitution, réalisation de l'étude ainsi que relecture des livrables compris).

2.3. Prestations attendues

- La réalisation d'une note de cadrage avec, d'une part, une synthèse des principaux résultats de la littérature scientifique française et des entretiens avec des personnes clefs permettant d'éclairer les enjeux autour de la diffusion de la danse et, d'autre part, une description de la démarche méthodologique envisagée et du calendrier prévisionnel de réalisation de la prestation ;
- La livraison d'un pré-rapport qui fait un bilan intermédiaire du déploiement de l'enquête et fait état des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la note de cadrage validée par les commanditaires ;
- La livraison d'un rapport complet et définitif qui rappelle l'état de la littérature et les questions évaluatives, décrit le déploiement de l'enquête et présente et discute les résultats appuyés sur des données quantitatives et qualitatives ;
- L'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus de 3 réunions de travail avec le commanditaire.

3. Compétences et qualités requises pour le prestataire

- Être titulaire d'un diplôme de doctorat ;
- Avoir une expérience et un réseau actualisés dans le champ de la recherche universitaire, en lien avec le domaine de la culture ou de l'évaluation des politiques publiques.

4. Livrables

Le titulaire remet les livrables suivants dans les délais précisés ci-dessous :

Livrables	Délai maximum de production	Délai maximum de révision par les commanditaires	Délai maximum de corrections éventuelles du titulaire
Compte rendus des réunions	10 jours ouvrés après la date de la réunion	10 jours ouvrés	5 jours ouvrés
Note de cadrage	4 semaines ouvrées après la date de la réunion de lancement (septembre 2025)	4 semaines ouvrées	10 jours ouvrés
Pré-rapport	Au plus tard mars 2025	4 semaines ouvrées	4 semaines ouvrées
Rapport complet	Au plus tard décembre 2026	4 semaines ouvrées	4 semaines ouvrées

5. Modalités d'exécution de la mission

5.1. Pilotage de la mission

L'Onda sera le commanditaire de la mission et contractualisera sa réalisation avec le prestataire. Des représentants de l'Onda, de la SACD et du mécénat de la Caisse des Dépôts composeront les comités de pilotage et de suivi de la mission.

Le comité de pilotage a pour prérogatives de valider le contenu, la forme et la qualité des produits livrés.

Le prestataire et les membres du comité de pilotage se réuniront à minima 3 fois afin de :

- Acter le démarrage du projet et valider le cadrage / phasage de l'étude ;
- Présenter et discuter le pré-rapport ;
- Présenter et discuter le rapport complet.

Le comité de suivi a pour prérogative d'assurer le bon déroulement de la recherche, de suivre l'état d'avancement et d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées.

Le prestataire et les membres du comité de suivi se réuniront à minima 3 fois, entre les sessions de comité de pilotage.

Le commanditaire et ses partenaires mettront à disposition du prestataire des documents utiles au déroulement de la mission. Ils s'engagent également à partager des contacts et toute autre information disponible qui leur semblerait pertinente pour la réalisation de l'étude.

5.2. Budget disponible et modalités de paiement

En contrepartie des engagements pris par le prestataire, l'Onda s'engage à lui verser, une contribution forfaitaire d'un montant de 10.000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) + frais annexes (déplacements, défraiements, logement, matériel, etc.) selon les modalités suivantes :

- 25% au démarrage de la mission, sur présentation de facture d'acompte ;
- 25% à la livraison du pré-rapport, sur présentation de facture d'acompte ;
- 50% après livraison et validation du rapport complet (production, révision par les commanditaires, corrections éventuelles du titulaire inclus), sur présentation de facture de solde.

Les factures relatives à la mission seront éditées à l'ordre de :

Office national de diffusion artistique

13 bis rue Henry Monnier

75009 Paris

SIRET : 303 574 073 00027

et transmises par e-mail à l'adresse suivante : comptabilite@onda.fr

6. Modalités d'accès aux données, confidentialité, propriété intellectuelle, publication et communication

6.1. Confidentialité

Chacune des parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, pourra transmettre à l'autre partie les informations confidentielles que chaque partie émettrice jugera nécessaires pour la réalisation de la Mission.

La partie réceptrice s'engage à ce que les informations confidentielles qu'elle reçoit :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution,

- ne soient communiquées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ou qu'à son équipe, si une telle divulgation est strictement nécessaire à la réalisation de la Mission et sous réserve qu'ils soient tenus des obligations de confidentialité et de non divulgation au moins aussi strictes que celles résultant des présentes,
- ne soient utilisées par lesdits membres de son personnel que dans le but défini par le Contrat,
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de l'exécution de la Mission,
- ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées au 2ème tiret ci-dessus,
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, ni décompilées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions, duplications ou décompilations n'ont pas été préalablement autorisées par la Partie émettrice et ce, de manière spécifique et par écrit.
- ne fasse l'objet en tout ou partie par la Partie réceptrice d'une quelconque revendication ou d'une demande de protection par un droit de propriété intellectuelle en France ou à l'étranger.

Tout traitement statistique des données devra garantir leur anonymisation.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à une autre Partie, resteront la propriété de la Partie émettrice qui les a divulguées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière, à sa demande, ou à défaut, à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

La Partie réceptrice qui reçoit n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction de confidentialité eu égard à toute information dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable,
- qu'elles sont déjà connues de celle-ci (sous réserve qu'elle ne fasse pas déjà l'objet d'obligations de confidentialité), cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers,
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles,
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation des présentes conditions,
- qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux présentes conditions,
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice.

Lorsque la communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale ; dans ce cas, la communication d'Informations Confidentielles doit être limitée au strict nécessaire. La Partie réceptrice s'engage à informer immédiatement la Partie émettrice avant toute communication à ce titre, de sorte que la Partie émettrice puisse prendre des mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel de ses Informations Confidentielles.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre du Contrat, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie réceptrice qui les reçoit un droit quelconque actuel ou futur (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits

attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) années après l'expiration ou la résiliation du Contrat pour les Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la réalisation de la Mission, pour quelque raison que ce soit.

6.2. Propriété intellectuelle

Les livrables de la Mission sont la propriété de l'Office national de diffusion artistique, de la SACD et de la Caisse de Dépôts.

Le savoir-faire mis en œuvre par le prestataire reste la propriété du prestataire. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire du prestataire demeurera la propriété du prestataire et ce dernier reste totalement libre de mettre en œuvre son savoir-faire, développé ou non dans le cadre de la Mission avec tout tiers de son choix.

L'Office national de diffusion artistique, la SACD et la Caisse des Dépôts pourront utiliser les données et livrables de la Mission pour ses besoins propres de recherche, ses besoins propres de publication et de communication.

6.3. Publications / Communications

Si l'Office national de diffusion artistique vient à émettre des communications commerciales ou non relatives à la Mission, il s'engage à mentionner la participation du prestataire.

Pour les publications du prestataire, il est convenu entre les parties que tout projet de publication ou communication d'informations relatives à la Mission réalisée par le prestataire devra recevoir l'accord préalable écrit de l'Office national de diffusion artistique.

6.4. Protection des données personnelles

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de sous-traitant dans le cadre de la Mission et il garantit notamment à ce titre qu'il s'engage à :

6.4.1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

6.4.2. Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

6.4.3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

6.4.4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

6.4.5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

7. Présentation de l'Onda, de la SACD et du mécénat de la Caisse des Dépôts

[L'Onda](#) a pour objet d'encourager la diffusion des formes artistiques contemporaines du spectacle vivant sur l'ensemble des territoires français. L'Onda est présidé par Bernard Latarjet et dirigé par Marie-Pia Bureau. Pour mener à bien ses missions, l'Onda anime un vaste réseau en France, en Europe et à l'international, organise des rencontres, conseille les responsables de programmation dans leurs choix artistiques, accompagne les équipes artistiques dans leur stratégie de diffusion, soutient financièrement la circulation des spectacles sur le territoire, conduit un travail de veille et contribue à une réflexion transnationale sur les mutations du secteur en menant des projets de coopération européens et des échanges avec des agences et organisations en France et à l'étranger. L'Onda soutient, depuis sa création, la diffusion de la danse et y consacre en moyenne plus de 25% de son budget de redistribution. A partir de 2009, deux volets ont été développés : un soutien volontariste à la diffusion des pièces chorégraphiques dans les labels de création chorégraphique et en 2015 un soutien spécifique à la diffusion du répertoire d'un-e chorégraphe sur un territoire dans des lieux de programmation pluridisciplinaire. Malgré cette politique volontariste, la diffusion de la danse semble stagner. En 2017, l'Onda, avec le concours de la SACD et d'autres partenaires du secteur, a engagé une étude sur la diffusion de la danse afin de connaître la factualité de la circulation des spectacles de danse pour envisager une diffusion plus équilibrée.

Présidée par Brigitte Buc, autrice et scénariste, et dirigée par Pascal Rogard, directeur général, la [SACD](#) est la plus ancienne société d'auteurs au monde. Fondée en 1777 par Beaumarchais, elle appartient aux auteurs qui en sont membres. Elle représente plus de 60 000 autrices et auteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et de la création numérique. Elle gère et défend collectivement leurs droits, met à leur disposition un grand nombre de services et de lieux de création (bureaux, salles de réunion, d'écriture, de répétition, studios de tournage, de podcasts...). Grâce au dispositif de rémunération pour copie privée, la SACD soutient la création contemporaine et la diffusion des œuvres. La SACD est par ailleurs très impliquée dans la défense de la diversité culturelle et est présente dans les instances nationales et internationales pour protéger les auteurs et leurs œuvres, défendre leur statut et leurs conditions de rémunération.

La [Caisse des Dépôts](#) et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires. A travers ses actions de mécénat, la Caisse des Dépôts accompagne des opérations culturelles, sur tout le territoire dans trois domaines : la danse, la musique classique et l'architecture & paysage. Chaque année, son action en faveur de la danse permet de soutenir de jeunes talents et de sensibiliser de nouveaux publics.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Gaëlle Petit (gaelle.petit@onda.fr - 06 61 78 45 52), chargée de mission partenariats à l'Onda et Régis Plaud (regis.plaud@onda.fr - 06 08 89 86 49), conseiller à l'Onda